

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 4 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze le quatre décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

PRESENTS : PIEDNOIR Yves - COURALET Catherine - JAYMOT Sylvie - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - PECCOL Louis - THEULE Jean – TOUZEAU Sandra - VOINIER Pascal

EXCUSÉ : LEBLANC Jean Simon

Date de la convocation : 27.11.2012

Ordre du jour :

- Amortissement de l'enfouissement des réseaux chemin de l'Eglise
- Enregistrement comptable des mouvements liés au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
- Augmentation de la provision de l'article « Secours et Dots »
- Mise en place d'un urinoir à l'école primaire
- Achat de deux bancs
- Achat d'un luminaire
- Achat de mâts et de drapeaux
- Achat d'oriflammes
- Décision modificative n°3
- Rétrocession de la parcelle ZB116 de Mme JARROT
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Révision du tarif de la location de la salle des fêtes pour 2013
- Révision des tarifs de concession au cimetière et au columbarium
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme COURALET Catherine

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 11 septembre 2012.

DELIBERATION N° 1

AMORTISSEMENT DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courriel du 29 octobre 2012, la trésorerie nous demande que la facture concernant l'enfouissement des réseaux chemin de l'église, réglée en investissement en 2011, soit être amortie dès cette année. Pour cela il appartient au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la durée d'amortissement sera d'une année.

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2012 de la façon suivante :

OPERATION D'ORDRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

dépenses :

Article 6811 «Dotations aux amortissements des immobilisations » + 13 184 € TTC

SECTION D'INVESTISSEMENT :

recettes :

Article 2804111 « Subventions d'équipement sur biens mobiliers » + 13 184 € TTC

DELIBERATION N° 2

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MOUVEMENTS LIÉS AU FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que nous avons reçu à ce jour le chiffre officiel concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires de 1 538 € à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 3

AUGMENTATION DE LA PROVISION DE L'ARTICLE « SECOURS ET DOTIS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créditer la somme de 160 € afin de prendre en compte le versement de la prime concernant les nouvelles naissances.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 4

MISE EN PLACE D'UN URINOIR A L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en place d'un urinoir à la place de la cuvette de WC chez les garçons.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise ARL64 pour un montant de 1653,65 € TTC.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 5

ACHAT DE DEUX BANCS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'achat de deux bancs pour compléter l'aménagement de la place du Monument aux Morts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise ATECH-SA pour un montant de 1239,30 € TTC.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 6

ACHAT D'UN LUMINAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'achat d'un luminaire.

Pour se faire, Monsieur le Maire, après avoir consultées plusieurs documentations techniques, a porté son choix sur l'entreprise LUMINAIRE.FR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise LUMINAIRE.FR pour un montant de 1014,14 € TTC.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 7

ACHAT DE MÂTS ET DE DRAPEAUX

Suite à la mise en place du Monument aux Morts, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a procédé à l'achat à l'entreprise CBS de deux mâts et de deux drapeaux Français en vue de la cérémonie du 11 novembre. Il propose de régulariser l'achat et de procéder éventuellement à l'achat d'un mât supplémentaire et de deux drapeaux symbolisant l'Europe et le Béarn.

Après discussion le Conseil Municipal renonce à l'achat supplémentaire d'un mât et de deux drapeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis pour l'achat de deux mâts et de deux drapeaux à l'entreprise CBS pour un montant de 455 € TTC.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 8**ACHAT D'ORIFLAMMES**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'envisager d'effectuer l'inauguration des travaux réalisés sur la commune à savoir : la Mairie, l'enfouissement des réseaux et l'aménagement de la place du Monument aux Morts dans le courant du premier trimestre 2013 suivant les disponibilités des autorités.

En vue de l'inauguration de ces travaux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'achat d'oriflammes à placer sur chaque nouveau candélabre le long du chemin de l'Eglise.

Pour cela, Monsieur le Maire a consulté deux entreprises à savoir : MILLET CULINOR et LEADER COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCORTE le devis de l'entreprise MILLET CULINOR pour un montant de 279,89 € TTC.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 9**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Pour tenir compte des différentes dépenses nouvelles examinées précédemment, Monsieur le Maire présente la décision modificative n°3 ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
67 – Charges exceptionnelles		160	
Primes naissance	6713	160	
73 – Impôts et taxes		1 538	
Fonds de péréquation com. et interco.	73925	1 538	
Dépenses section de fonctionnement		1 698	
21 – Immobilisations corporelles			
Installation d'un urinoir	2135	+ 1 724	
Achat de 2 bancs	2158	+ 1 240	
Achat d'un luminaire	2184	+ 1 015	
Oriflammes	2188	+ 300	
Mâts et drapeaux	2188	+ 455	
Dépenses d'investissement		4 734	
022 - Dépenses imprévues	022	- 6 432	
023 - Virement à la section d'investissement	023	4734	
021 Virement de la section de fonctionnement			4 734

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n°3.

DELIBERATION N° 10

RETROCESSION DE LA PARCELLE ZB116 DE Mme JARROT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme JARROT Henriette demande la rétrocession à titre gratuit dans le domaine public communal de la parcelle ZB116.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'acquérir à titre gratuit la parcelle ZB116 d'une superficie de 136 m² appartenant à Mme JARROT Henriette. Cette rétrocession donnera lieu à l'établissement d'un acte en la forme administrative.

DELIBERATION N° 11

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Lacq va procéder à l'aménagement des itinéraires de randonnées du plan local de randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par un itinéraire en empruntant le « Chemin rural dit de la crête ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé de l'itinéraire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée institué selon la loi n°83663 du 22 juillet 1983 (articles 56 et 57).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE d'inscrire le « Chemin rural dit de la crête » au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

S'ENGAGE conformément à la loi du 22 juillet 1983 :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- A préserver les accessibilités,
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée,
- A informer le Conseil Général de toute modification envisagée,
- A maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste (VTC – VTT),
- A accepter le balisage conforme à la charte officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée.

Remarque : M. PECCOL ne voit pas l'intérêt d'une boucle dans le village. L'itinéraire emprunte les Chemins Peyrot, Balagué, de la Camiasse, Cami Salié et du Habarnet.

DELIBERATION N° 12**REVISION DU TARIF DE LA SALLE DES FÊTES POUR 2013**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes 2012 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle augmentation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs 2012 ci-dessous correspondant à la location sur le week end.

TARIF DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

UTILISATEUR	Caution	Salle annexe tables et chaises	Salle principale tables et chaises	Les deux salles tables et chaises	Salle principale tables chaises et cuisine	Les deux salles tables chaises et cuisine
Associations communales	1 000 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Particulier qui réside dans la commune	1 000 €	40 €	55 €	85 €	130 €	160 €
Jeune de 18 à 21 ans qui réside dans la commune	1 000 €	Gratuit	55 €	non	Non	non
Particulier qui ne réside pas dans la commune	1 000 €	150 €	200 €	350 €	450 €	550 €
Nombre de personnes maximum		50	150	200	150	200

DELIBERATION N° 13**REVISION DES TARIFS DE CONCESSION AU CIMETIERE ET AU COLUMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de concession au cimetière et au columbarium et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle révision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2013.

Tarif concession cimetièrre délibération 25/05/2004	
Perpétuelle	40 € m2
50 ans	30 € m2
surface 4 m2 : 2,20 x 1,82	
Proposition tarif à partir de 2013	
Perpétuelle	50 € m2
50 ans	40 € m2
Tarif concession columbarium délibération 25/04/2006	
30 ans	440 €
50 ans	660 €
plaque de fermeture de remplacement	55 €
droit d'ouverture	55 €
Proposition tarif à partir de 2013	
30 ans	450 €
50 ans	670 €
plaque de fermeture de remplacement	60 €
droit d'ouverture	60 €

QUESTIONS DIVERSES

➤ Révision de la carte communale

Suite à la demande de certains propriétaires souhaitant voir leurs parcelles inscrites en zone constructible, Monsieur le Maire engage la révision de la carte communale.

Cette dernière doit être inscrite dans le programme du service urbanisme de la Communauté de Communes de Lacq pour l'année 2013.

➤ Accord de la Commission des taxis

En date du 8 novembre 2012 la commission des taxis a validé la demande d'autorisation de taxi présentée par M. GOURGEOT. Sa place de stationnement sera située sur le parking de la mairie.

➤ Acquisition des parcelles A364 et A510

Après investigation, nous avons appris que la parcelle A364 est en indivision avec plusieurs personnes physiques et l'acquisition risque de s'avérer très compliquée voir impossible.

Concernant la parcelle A510 Monsieur le Maire a reçu le propriétaire qui a exprimé ne pas souhaiter envisager une vente dans l'immédiat.

➤ Parcelles communales

En accord avec la décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a fait procéder par M. VIGNAU, géomètre expert, à un relevé topographique partielle du chemin de la mairie depuis la place de l'Eglise à l'impasse des lilas.

Une fois ce relevé topographique matérialisé sur un plan, ce dernier a été superposé au plan cadastral pour visualiser les parcelles A362 – A363 – A395 appartenant à la commune.

Cette superposition fait apparaître, suivant le plan projeté, que les parcelles A363 et A395 ont fait l'objet d'un prélèvement d'une surface importante lors de la création du parking et du chemin de l'église.

➤ **Commencement des travaux sur Eurolacq 2**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux concernant Eurolacq 2 ont commencé début novembre. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 6 109 018 Euros HT.

➤ **Assainissement collectif**

Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons a informé la commune de l'inscription des crédits nécessaires à l'actualisation de l'étude effectuée par HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT AQUITAINE pour la réalisation de l'assainissement collectif. Suite à la suggestion du Syndicat, la commission voirie propose de participer au groupe de travail.

Pour mémoire la mise en place du réseau collectif est liée à celui de la zone Eurolacq 2 dont la durée estimée des travaux est de l'ordre de deux années.

➤ **Fusion Communauté de Communes de Lacq, Communauté de Communes du Canton d'Orthez et Commune de Bellocq**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Pyrénées Atlantiques a retenu la date du 1^{er} janvier 2014 pour la fusion de la Communauté de Communes de Lacq, de la Communauté de Communes du Canton d'Orthez et de la Commune de Bellocq.

La Communauté de Communes de Lacq organise une réunion d'information auprès des élus le vendredi 14 décembre 2012 à Mourenx afin de leur permettre de poser leur(s) interrogation(s) relatif à cette fusion.

➤ **Reprise de concession de la famille Ernouf**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la reprise de la concession de la famille Ernouf dans l'optique de l'aménagement de l'accès à l'église aux personnes à mobilité réduite.

➤ **TNT**

L'Agence National des Fréquences informe la commune du déploiement de 6 nouvelles chaînes gratuites sur la TNT en haute définition à compter du 12 décembre prochain.

Pour toute information les particuliers peuvent joindre l'Agence National des Fréquences au n° de téléphone suivant : 0 970 818 818 et par courriel à l'adresse suivante www.recevoirlatnt.fr .

➤ **Accueil des nouveaux habitants**

En 2012, 9 familles se sont installées sur la commune, Monsieur le Maire propose d'organiser une réception le Vendredi 18 janvier 2013 à 19h00 à la Salle des Fêtes.

La présente séance comprend treize délibérations.